

## 1. Composition.

M. DE GREEF Jean-Louis (Royal Anciens 13 - 0017) - M. DUJARDIN Claude (Great Garlic 2669)  
M. GILLARD Patrick (Royal Excelsior Brussels 0959) - M. LAMY Yves (BC Ecole P1 Anderlecht 2204) - M. MONSIEUR Laurent (RPC Anderlecht 1795) - M. MUYLAERT Fabien (R. Nivelles BB 0400) - M. VAN WALLEENDAEL Yves (United Basket Woluwe 2576).

## 2. Elections.

Lors de l'Assemblée provinciale du 23 mai 2022, M. DE GREEF J-L. et M. DUJARDIN C., membres sortants, ont été élus pour un mandat de 5 ans qui arrivera à échéance au terme de la saison 2026-2027.

A l'occasion de l'Assemblée provinciale de ce 30 mai 2023, M. Lamy Y., membre sortant, sera rééligible pour un mandat de 5 ans.

## 3. Composition du Bureau pour la saison 2022-2023.

M. VAN WALLEENDAEL Yves président.  
M. GILLARD Patrick vice-président.  
M. DUJARDIN Claude trésorier.  
M. LAMY Yves secrétaire.  
M. DE GREEF Jean-Louis secrétaire-adjoint.

## 4. Présences.

Depuis le rapport 2021-2022, le groupe Parlementaires BBW s'est réuni entre le 1er mai 2022 et le 30 avril 2023, 10 fois, 4 fois en vidéo-conférence et 6 fois en présentiel.

	Présences	Excusés
M. DE GREEF	6	4
M. DUJARDIN	9	1
M. GILLARD	9	1
M. LAMY	9	1
M. MONSIEUR L.	6	4
M. MUYLAERT F.	7	3
M. VAN WALLEENDAEL	10	-

Les absences excusées sont dues à des obligations professionnelles, des maladies, des congés, des problèmes techniques ou des missions fédérales.

M. DELCHEF J.P. (CA. AWBB) et M. MONSIEUR O. (CP-BBW) ont assisté à plusieurs reprises à nos réunions. Nous les en remercions très vivement.

## 5. Représentation dans les départements nationaux Basketball Belgium et régionaux AWBB.

M. ANDREU J. (Ecole Européenne 2352) instructeur FIBA.  
M. D'HONDT C. (RBC Auderghem 0697) au Département Mini-Basket de l'AWBB.  
M. DUJARDIN C. à la Commission financière de l'AWBB (présidence).  
M. MASSLOW S. (La Chenaie Uccle BC 1584) au Département arbitrage AWBB.  
M. MESPOUILLE JP. (DYLOIS Wavre 1083) au Département Compétition Basketball BELGIUM.

M. MONSIEUR O. (Royal IV Brussels 1423) au Département 3x3 de l'AWBB.

M MUYLAERT P. (Royal Castors Braine 0130) au Département Jeunes et Sport de Haut-niveau de l'AWBB.

M.VAN WALLENDael Y. à la Commission législative de l'AWBB.

## 6. Assemblées Régionales. (AWBB).

Les membres du groupe siégeant aux Assemblées régionales sont désignés à tour de rôle en tenant compte de leurs disponibilités.

Les Assemblées régionales sont composées de 30 parlementaires, dont 7 représentants de Bruxelles-Brabant Wallon.

Ces derniers, mandataires du groupe, émettent leurs votes en fonction des décisions collégiales de l'ensemble du groupe.

P = Présent

	18.06.2022	26.11.2022	25.03.2023
M. DE GREEF	-	P	P
M. DUJARDIN	P	P	P
M. GILLARD	P	P	P + procuration
M. LAMY	P	P	-
M. MONSIEUR L.	P	P	P
M. MUYLAERT F.	P	P	-
M. VAN WALLENDael	P	P	P + procuration.

## 7. Activités du Groupe des Parlementaires.

Comme chaque année, lors de nos réunions, nous examinons ce qui se passe dans notre province et nous essayons de résoudre les problèmes rencontrés par nos clubs. A chaque séance, nos représentants dans les différents départements nous font un compte-rendu des réunions auxquelles ils ont assisté. Les rapports des autres départements et les procès-verbaux du Conseil d'Administration sont commentés. Les nombreuses modifications statutaires, l'étude du budget et du bilan de l'A.W.B.B. font l'objet de débats assez longs. Les travaux de la Commission législative et de la Commission financière nous aident dans les travaux de préparation des Assemblées générales.

Durant ses réunions, le groupement s'est inquiété, a examiné les demandes des clubs, des membres et autres organes, sur les sujets suivants :

- a donné son avis et a pris position sur le contrôle de l'identité des joueurs suite à la mise en place de la feuille de match électronique.
- durant toute la saison, s'est inquiété et a demandé des explications aux organes compétents au sujet des remises fréquentes pour manque d'arbitres des rencontres de jeunes régionaux.
- a suivi attentivement par la voie de courriels la nouvelle procédure de convocation des arbitres.
- a pris position pour des désignations systématiques sans appel d'offres.
- s'est enquis auprès du département compétent du non-respect par celui-ci des règles de compétition en jeunes régionaux en fin de saison et a obtenu une réponse de l'AWBB.
- a émis des observations sur la problématique de l'équipement des arbitres, alors qu'on leur impose de porter des vareuses qui ne peuvent être fournies par le fabricant.
- a donné un avis et a pris position sur le mode d'indemnisation des arbitres.
- a émis des observations et a écrit aux organes compétents au sujet du non-respect par les arbitres régionaux de leur quota obligatoire de direction de rencontres de jeunes.
- a suivi attentivement les diverses formations de nouveaux arbitres et a posé des questions sur leur désignation ou non-désignation, ceci toujours en lien avec les problèmes de la convocation des arbitres

- a interpellé le CP/BBW sur le bien-fondé de l'infliction d'amendes aux arbitres pour absence à la réunion annuelle des arbitres (PC4)
- s'est inquiété auprès de l'AWBB des critères de classement au terme du 1er tour de la compétition jeunes AWBB
- a été interpellé par la CP/BBW sur la proposition de celui-ci (déjà émise en 2018) de ne désigner qu'un arbitre pour deux rencontres et d'augmenter l'indemnité.  
Une réponse a été fournie au CP/BBW par l'AWBB.
- a été interpellé par le CP/BBW et a donné son avis et a pris position sur la problématique de l'homologation des terrains (suite à un accident).
- a été interpellé par le CP/BBW sur la compétence de celui-ci de prononcer des sanctions et a fourni une réponse.
- a accueilli favorablement la proposition du CP/BBW de créer une HP4.
- a émis tout au long de l'année des avis et des remarques sur les diverses propositions de modifications statutaires introduites par le CA/AWBB.

### **7.1. L'Assemblée générale régionale du 18.06.2022. Principales décisions.**

1. Suppression de la fonction de vérificateurs aux comptes provinciaux.
2. Modification de l'article PM9.pt6-Désaffiliation administrative d'un arbitre, coach, ayant droit ou membre non joueur.

La désaffiliation administrative d'un arbitre, coach, ayant droit ou membre non joueur.

- a) qui souhaite garder le même statut dans son nouveau club

Principe : Tout arbitre, coach, ayant droit ou membre non-joueur peut solliciter sa désaffiliation administrative après le 1er juillet.

Procédure : Envoyer la demande de désaffiliation via le formulaire de mutation, par recommandé sous enveloppe ou courriel, contre accusé de réception, en un seul fichier, au SG de l'AWBB et informer son ancien club par courriel.

- b) qui souhaite passer au statut de « joueur » dans son nouveau club (jusqu'au 31/12)

Principe : Tout arbitre, coach, ayant droit ou membre non-joueur peut solliciter sa désaffiliation administrative.

Procédure : Envoyer la demande de désaffiliation via le formulaire de mutation, par recommandé sous enveloppe ou courriel, contre accusé de réception, en un seul fichier, au SG de l'AWBB ainsi que l'accord écrit du club sortant. Cette désaffiliation implique la prise en charge des frais d'affiliation et de la prime d'assurance inhérentes au changement de statut, par le club acceptant et le remboursement de tous les frais supportés au club d'origine.

Remarque importante : Pour les membres passant du statut de non-joueur à celui de joueur, l'article 5.2 du Règlement du PM12 sera d'application.

3. Répartition du solde du Fonds des Jeunes.  
Le solde du Fonds des Jeunes étant de 221.510 € fin saison 2021 - 2022. La Proposition du CDA de distribuer une somme de 100 € par équipe de jeunes qui a terminé le championnat 22-23, soit 1130 équipes est acceptée à l'unanimité.
4. Non indexation des licences collectives pour la saison 2022-2023.  
Compte tenu de la situation financière des clubs, de l'inflation galopante actuelle, la proposition du conseil d'administration de ne pas indexer le montant des licences collectives pour la saison 2022-2023 est acceptée à l'unanimité.
5. Elections :  
MM DELCHEF, NIVARLET et SCHERPEREEL sont réélus en qualité d'administrateurs de l'AWBB.  
Mr DEMCHEF est réélu à la présidence de l'AWBB  
L'Assemblée a été informée des activités de BASKETBALL BELGIUM.

## 7.2. L'Assemblée générale régionale du 26.11.2022.

Cette Assemblée a approuvé le budget AWBB 2023 ainsi que les nouveaux statuts de l'ASBL-AWBB.

## 7.3. L'Assemblée générale régionale du 25.03.2023.

Cette Assemblée a approuvé :

1. Le bilan AWBB 2022.
2. La mise à jour des statuts de l'ASBL et du ROI
  - **ARTICLE PA 75 quater** : Constitution d'équipes régionales de Jeunes par plusieurs clubs.

### Modalités

1. Les clubs qui souhaitent s'associer pour aligner ensemble une équipe régionale rédigent une convention qui règle les droits et les obligations de chacune des parties.
2. Cette convention, rédigée sur un des modèles publiés sur le site, doit être envoyée au secrétariat général pour le 15 mai au plus tard. Un club, non partie à une convention existante, peut y adhérer par la rédaction d'une convention annexe pour le 31 mai au plus tard.
3. Les joueurs composant l'équipe régionale doivent être repris sur une liste, rédigée selon les instructions du CDA, qui doit être envoyée au SG de l'AWBB, trois (3) jours avant le premier match officiel de l'équipe.
4. Les fonctions officielles des matches disputés par ces équipes régionales peuvent être remplies par des membres affectés aux différents clubs ayant constitué l'équipe régionale.

### - **ARTICLE PA 77** : Direction.

Pour l'AWBB, le Comité d'un club, quelle que soit la forme adoptée, doit être composé de quatre personnes majeures signataires, parmi lesquels seront désignés un Président, un Secrétaire, un Trésorier et un Membre, éventuellement assistés de maximum deux (2) responsables de calendrier, l'un pour les équipes de jeunes, le second pour les équipes séniors.

Chaque membre signataire d'un club peut être désigné responsable de calendriers. Les responsables de calendriers, non-membre signataire de club, ont comme compétence exclusive et unique, la gestion des calendriers. Les clubs doivent respecter les dispositions légales pour l'organisation de leur Conseil de Gestion ou d'Administration. Pour l'AWBB, le Comité d'un club, quelle que soit la forme adoptée, doit être composé uniquement de membres détenteurs d'une licence fédérale délivrée pour ce club. Les fonctions de Président, Secrétaire, Trésorier et Membre ne peuvent être cumulées. La liste des membres du Comité doit être envoyée annuellement au SG, avant le 15 juin (un seul exemplaire), par courriel, en y mentionnant les nom, adresse, n° de téléphone, adresse électronique et un spécimen de la signature de chacun et ce avec effet au 1er juillet. Chaque membre signataire d'un club accepte la publication de ses coordonnées personnelles visées au paragraphe précédent à l'exception de la signature sur le site officiel de l'AWBB. Les clubs doivent y renseigner, de la même manière, la date de publication dans les annexes du Moniteur Belge et déposer au Greffe du tribunal de l'entreprise du Siège Social, la déclaration de modification du CDA ou de l'organe équivalent. Tout changement de personne ou de fonction dans ce Comité devra être immédiatement signalé au SG (un seul exemplaire) par lettre recommandée ou par courriel, en utilisant un formulaire « changement de fonction » repris sur le site de l'AWBB. Les modifications des fonctions de Président, Secrétaire, Trésorier et Membre entre le 1er juillet et le 15 avril inclus font l'objet, sauf en cas de décès, d'une taxe administrative, dont le montant est repris au TTA. Les modifications des fonctions de Président, Secrétaire, Trésorier et Membre ne sont pas autorisées durant la période du 16 avril

au 30 juin inclus, le cachet de la poste ou date du courriel faisant foi, sauf en cas de décès ou de force majeure. Les modifications de secrétariat qui ne sont pas publiées sur le site Internet de l'AWBB au plus tard le 1er mai, ne seront pas retenues pour la période précitée. En cas d'infraction à ces prescriptions, outre le paiement d'une amende prévue au TTA, seuls seront reconnus par l'AWBB, les membres du Comité dont les noms auront été signalés officiellement et régulièrement au SG.

- **ARTICLE PA 78.** Correspondants officiels.

La correspondance, tant celle concernant le secrétariat que la trésorerie, envoyée par courrier postal, sera adressée au siège social du club avec copie, par courrier électronique, au secrétaire du club. Si un secrétaire de club démissionne sans signaler de remplaçant, la copie de la correspondance sera envoyée au président, dans l'attente de la désignation d'un nouveau secrétaire, qui doit être faite dans les 15 jours de la notification de la démission. En outre, chaque club transmettra les coordonnées d'un correspondant chargé de recevoir le courrier électronique. Ce correspondant officiel doit, obligatoirement, être un membre signataire du club. Ce membre sera mentionné sur le formulaire de participation au championnat transmis par le Comité provincial ou régional. Le changement de correspondant officiel "courrier électronique" en cours de saison sera communiqué à l'AWBB en utilisant le formulaire "changement de correspondant messagerie électronique" repris sur le site de l'AWBB. Sauf disposition contraire dans le ROI, sont seules valablement reçues par la Fédération les pièces officielles signées ou contresignées par le Secrétaire ou le Président ou, à leur défaut, conjointement par les deux autres personnes prévues à l'article PA.77. Si le club compte deux sections, les dispositions reprises ci-dessus doivent être appliquées pour chacune des sections.

- **ARTICLE PC 55 :** Inscription et engagements. Formalités.

La première équipe des clubs de divisions donnant lieu à la montée ou la descente est inscrite d'office dans le championnat des équipes premières. Les clubs sont tenus d'envoyer leur formulaire de confirmation d'inscription dûment complété, en conformité avec les modalités fixées par le département compétent ou le CP

- Avant le 5 mai, pour les clubs évoluant en divisions régionales de seniors ;
- Avant le 15 mai, pour les clubs évoluant en divisions régionales jeunes ;
- A la date fixée par le CP, pour les clubs évoluant en divisions provinciales seniors et jeunes.

- **ARTICLE PC71**

Remise d'une rencontre par un Département ou un Comité.

Lorsqu'un club sollicite la remise d'une de ses rencontres en application du présent article, le Comité compétent ne peut pas remettre la journée en bloc. Cet article est d'application intégrale pour toutes les divisions. Une rencontre peut être remise par le Département ou Comité compétent dans les cas suivants :

Indisponibilité de joueurs sélectionnés et coaches.

Tout joueur ou le coach d'une équipe seniors ou jeunes d'un club indisponible parce que retenu par des sélections régionales ou nationales, des présélections nationales ou par des rencontres officielles de sélection provinciales ou par des rencontres internationales conclues par l'AWBB ou la BASKETBALL BELGIUM ou par l'État-major de l'armée pour une rencontre de l'équipe nationale militaire son club doit en aviser le club adverse et fournir au Département ou Comité compétent, 72 heures avant la rencontre, les pièces justifiant sa demande de remise de cette rencontre. Un club belge qui utilise les services d'un joueur Euro, ne peut s'opposer à ce que l'intéressé prenne part aux activités de l'équipe nationale de son pays. La libération d'un tel joueur n'entraînera pas la remise du ou des matches à disputer par le club belge.

- **ARTICLE PC 90** : Catégories d'Age .../.... B. Dérogations :

1. Dès qu'un joueur atteint l'âge de 16 ans dans le courant de l'année civile en cours, il peut être aligné en senior et dans toutes les catégories supérieures.
2. Dès qu'une joueuse, atteint l'âge de 15 ans, dans le courant de l'année civile en cours, elle peut être alignée en senior et dans toutes les catégories supérieures.
3. La procédure relative à l'octroi du statut d'espoir sportif reconnu par la Communauté française, rédigée par le CDA, est publiée, sur le site de l'AWBB pour le 30 avril au plus tard.
4. Les équipes mixtes sont autorisées dans les catégories mini-basket.  
Dans ces catégories, il sera également permis d'aligner une équipe composée entièrement de filles dans une division composée, pour la plus grande partie, d'équipes de garçons.

- **ARTICLE PM 9** Désaffiliation administrative.

5 bis. Désaffiliation administrative d'un joueur âgé de moins de 12 ans.

Principe : Tout joueur âgé de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année civile durant laquelle la demande est introduite, ayant été aligné ou non lors de rencontres officielles de championnat organisées par l'AWBB, peut solliciter une désaffiliation administrative moyennant l'envoi d'un courrier circonstancié avant le 31 décembre de la saison en cours. Le SG statue sans délai sur la demande de désaffiliation administrative et précise les compétitions auxquelles le joueur peut participer.

Procédure : Envoyer avant le 31 décembre, le cachet postal faisant foi, par recommandé, sous enveloppe ou courriel, contre accusé de réception, en un seul fichier, au SG de l'AWBB :

- la demande de désaffiliation via le formulaire de mutation - un courrier de motivation explicitant son souhait de désaffiliation administrative.

- la preuve de paiement des frais fédéraux s'éventuellement supporté par le club d'origine

3. La neutralisation de l'application de l'article PF18 pour la saison 2023-2024.

- Tout club accédant à l'échelon supérieur paye le même montant que la saison précédente.

Le calendrier AWBB 2023-2024.

Les catégories d'âge pour la saison 2023-2024.

La réforme des championnats régionaux Jeunes.

## 8. Tableau de renouvellement des mandats.

Nous basant sur les statuts et notamment concernant le renouvellement par tiers nous rappelons ci-après le tableau des sortants et rééligibles pour les prochaines années :

En 2023 : M. Y. LAMY

En 2024 : MM MONSIEUR L. - MUYLAERT F.

En 2025 : M. VAN WALLEND AEL.

En 2026 : M. GILLARD.

En 2027 : MM. DE GREEF – DUJARDIN.

Yves VAN WALLEND AEL / Yves LAMY/Jean-Louis DE GREEF  
Président/secrétaire/secrétaire-adjoint.